

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

**Arrondissement  
de Lyon**

**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

*Séance du 27 mai 2015*

art. 16 Code Municipal : **35**  
en exercice : **35**

*Compte-rendu affiché le 4 juin 2015*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2015*

qui ont pris part à la  
délibération **34**

*Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35*

*Président : Mme Véronique SARSELLI*

*Secrétaire : M. ASTIER*

*Secrétaire auxiliaire : Mme LUCET,*

*Directeur Général Adjoint des services*

**OBJET**

**8**

**RÉMUNÉRATION  
DES TEMPS D'ACTIVITÉS  
PÉRISCOLAIRES  
ASSURÉES  
PAR LE PERSONNEL  
NON ENSEIGNANT**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,  
GIORDANO, AKNIN, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET,  
GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN,  
CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, ASTRE,  
RODRIGUEZ, GRÉLARD, ALLES, ASTIER, ELEFATHERATOS,  
ISAAC-SIBILLE, CAMINALE, VALENTINO, COSSON, PIOT,  
TULOUP, LATHUILLIÈRE,*

*Membres excusés : Mme MOUSSA (pouvoir à M. VINCENS-  
BOUGUEREAU), MOMIN (pouvoir à Mme NOUHÈN),  
NEGRO (pouvoir à Mme LOCTIN), VILLARET (pouvoir à  
Mme BAZAILLE), COATIVY,*

*Membre absent : M. GUERRY.*

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que les taux maximum de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service par les instituteurs et enseignants des écoles pour le compte des collectivités territoriales sont fixés par décret. Dans la limite de ces plafonds, chaque collectivité fixe le montant des rémunérations versées aux enseignants et non-enseignants des écoles.

Avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires au 01 septembre 2014, la commune organise dorénavant quatre temps d'activités péri-scolaire dans la journée : les garderies du matin , les pauses méridiennes, les TAP et les études surveillées. Si la ville propose depuis fort longtemps les services de restauration scolaire et d'études, les garderies du matin ont d'abord été mises en place au CCAS, avant que la ville en reprenne la gestion en septembre 2008.

Comme ces activités ont été mises en place progressivement, par différents services, il est aujourd'hui fait le constat d'un régime de rémunération qui n'est ni lisible , ni équitable. En effet, ces rémunérations varient entre 9,61€ (SMIC horaire) pour les surveillances méridiennes, 16€ pour les garderies du matin, et 19,84 € pour les surveillances d'études ( 1h15 mns).

Par délibération du 06 février 2014, il a été décidé de rémunérer l'encadrement des TAP au 5ème échelon du grade d'adjoint d'animation ( actuellement 9,92€/heure), il est proposé de rémunérer tous les temps d'activité péri-scolaires ( garderies du matin, pause méridienne, TAP et études surveillées) sur cette base, au 5ème échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, d'autant que l'objectif, à la rentrée scolaire prochaine, est d'engager prioritairement des agents disponibles sur un maximum de créneaux de la journée et de la semaine.

Les dépenses en résultant s'intégreront dans la masse salariale prévue dans le budget primitif 2015.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTE de rémunérer tous les temps d'activité péri-scolaires ( garderies du matin,  
pause méridienne, TAP et études surveillées) sur la base indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI